

La revue de

Nord

Nature

Environnement

n°185
juin 2023
50^{ème} année
Prix : 5 euros

Fédération régionale



SOMMAIRE

Revue trimestrielle de Nord Nature Environnement

Fédération régionale
des associations d'étude et de protection
de la nature et de l'environnement.

Fédération Nord Nature Environnement
MRES, 5 rue Jules de Vicq
59000 Lille

Ouvert au public du lundi au vendredi de
9h à 12h et de 14h à 16h

Tél : 03 20 88 49 33

Directeur de publication
Alain Vaillant

Frappe
Auteurs des articles

Maquette
Nicolas Buriez, Jacqueline Istas,

Comité de lecture
Georges Sénécaut Geneviève Lugez
& Alain Vaillant

Impression
Tanghe Printing, 20 bvd Industriel
B-7780 Comines

La reproduction des articles est autorisée
sous condition de citer la source

Tirage : 200 exemplaires

Fascicule 185, Juin 2023,
50^{ème} année
ISSN 2803-4899

Introduction

C'est un combat et, à la fin, on sait qui sera
le gagnant. - G. Sénécaut p.1

Faune sauvage

Plan de chasse en Forêt de Mormal. - J.F. Hogne p.2

Industrie

Remarques et avis pour ce qui concerne l'enquête publique
de l'entreprise OGD « Valorterre Hauts de France » - Santes
Nature p.5

Industrie

Enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation
environnementale de la société OGD (groupe Ortec) pour
le développement de son activité à Santes. - EcoLoos, E.D.A.,
Entreliaes et Nord Nature Environnement p.7

Pédagogie

Le réchauffement climatique : une erreur
pédagogique - A. Vaillant p.12

Faune sauvage

Protection des amphibiens - M. Vanwormhoudt p.13

Aviation

CCE de l'Aéroport de Lesquin sur les trajectoires
décollage - F. Vandenberghe p.16

Couverture : Coccinelle à sept points (*Coccinella septempunctata*) et larve de coccinelle. Photo : N. Buriez

La Fédération en ligne :
www.nord-nature.org

Et pour nous contacter :
secretariat@nord-nature.org



DREAL HAUTS-DE-FRANCE

C'est un combat et, à la fin, on sait qui sera le gagnant.

Par Georges Sénécaut

L'Europe est la région du Monde qui se réchauffe le plus rapidement. L'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) et le réseau européen Copernicus annoncent qu'elle surchauffe à un rythme 2 fois plus rapide que la moyenne mondiale. L'été est désormais synonyme de climat extrême. Causé par les activités humaines et ses industries, le dérèglement climatique ne peut que s'aggraver si rien ne change. L'émission des gaz à effet de serre (GES) doit impérativement diminuer, cette réduction c'est l'atténuation, prônée par la sobriété. Les catastrophes de 2022 (la pire sécheresse depuis 500 ans) ont permis de comprendre avec réalisme que le réchauffement pourrait atteindre 4° (et même davantage) et qu'il fallait se préparer à adapter coûteusement le pays au changement climatique. Atténuation et adaptation sont complémentaires. Ce ne sont pas des options mais un impératif : nous n'avons pas de plan B !

Le Haut Conseil sur le Climat (HCC), instance indépendante, indique que la France n'est pas prête à faire face au réchauffement alors qu'elle y est particulièrement exposée et qu'il va s'aggraver. Il la somme d'« acter l'urgence », tant pour l'atténuation -dont le rythme est jugé insuffisant- que pour l'adaptation au dérèglement climatique. L'« Affaire du Siècle » (4 organisations associées) a fait condamner l'État pour inaction climatique irresponsable.

De plus, ce 29 juin, sur la plainte de cinq associations nationales, le tribunal administratif de Paris condamne l'État pour ne pas avoir respecté ses engagements visant à diminuer l'usage des pesticides et leur

contamination des eaux souterraines.

Quelles politiques sont actuellement imaginées pour aborder sans tarder cette nécessité urgente de l'adaptation ? L'artificialisation des terres accélérant le dérèglement, que propose-t-on : la construction de nouvelles sections d'autoroutes, l'extension de plusieurs aéroports, un Tropicalia sur notre littoral, une recherche acharnée de nouveaux gisements carbonés dans le monde. Cherchez l'erreur ! Les projets envisagés ne correspondent qu'à des Grands Projets Imposés Inutiles (GPII) supplémentaires.

Pourtant, pour chaque fraction de degré supplémentaire, ce sont les risques qui s'accroissent inexorablement : le redoutable moustique-tigre qui conquiert notre territoire, des littoraux sableux ou rocheux qui s'érodent, des îles qui doivent être abandonnées, des populations d'espèces forestières qui dépérissent, les modifications culturelles qui vont s'imposer, les précieux glaciers qui disparaissent, les cours d'eau à sec, des courants océaniques au risque d'être transformés...

« La réponse collective du monde face au réchauffement climatique est pitoyable » dénonce le secrétaire général de l'ONU A. Guterres ce 15 juin. Doit-on incriminer l'absence de familiarité de nos dirigeants avec le raisonnement scientifique, les résultats scientifiques et les scientifiques eux-mêmes ? La puissance des lobbyistes installe-t-elle le doute et l'ignorance produits à des fins de manipulation de l'opinion publique ?

Hâtons-nous d'agir afin de faire face à une confrontation douloureuse avec la réalité inévitable qui nous attend.

Plan de chasse en Forêt de Mormal

Par Jean François Hogne

Note d'Alain Vaillant : Monsieur Hogne représentait Nord Nature Environnement à la Commission Départementale Chasse et Faune Sauvage (CDCFS) du Nord. Lors du renouvellement des membres de cette commission en 2022, Monsieur Hogne en a été évincé par Monsieur le Préfet.

Le 12 janvier 2023

Monsieur Hogne à Monsieur le Préfet du Nord,

Le courrier que vous adresse l'ONF heurte les observateurs de terrain en forêt de Mormal, tant naturalistes, forestiers que chasseurs. J'étais présent à la CDCFS le jour de la réunion Plan de chasse et tant les naturalistes que les scientifiques et les chasseurs ont rendu un avis défavorable aux arguments de l'ONF dénonçant une absence d'analyse qualitative (et de données chiffrées des dégâts) et même sur le plan quantitatif, une absence de comptage chevreuils et un comptage cerfs biches en baisse de 25%.

Je vous dresse pour exemple la traduction strictement mathématique en pourcentages du tableau d'origine des comptages de l'ONF en comparaison des prélèvements et vous pourrez voir que malgré l'aveu statistique d'une baisse de population lors des derniers comptages (arrondi à -27%) et malgré le plan de chasse 2021-2022 qui était très important, celui pour 2022-2023 au lieu d'enfin le stabiliser et si possible le réduire augmente encore le prélèvement, ce qui entraîne une perte totale de plus de 50% de la population, sans compter l'aggravation de la situation pour les biches (167 en 4 ans et encore plus pour les faons 184, pour une population moyenne de 300 animaux selon les comptages ONF récents !). C'est totalement démesuré et inacceptable.



Mâles			Biches								
2019-20			2020-21			2021-22			2022-23		
%	attribué	réalisé									
95,5%	22	21	95,5%	27	26	96,3%	41	37	90,2%	62	56
100%	38	32	84,2%	45	42	93,3%	49	45	91,8%	48	44
80,0%	38	35	92,1%	45	43	95,6%	53	53	100%	53	53
91,1%	98	88	89,8%	117	111	94,9%	143	135	94,4%	163	0
		89,8%			94,9%			94,4%			0,0%
Faons											

Pour poursuivre, l'ONF invoque la situation nationale pour justifier son plan de chasse local mais c'est inapproprié car les paramètres de l'unique grande forêt du département le moins boisé de France et la seule à abriter des cerfs et biches sans lien avec d'autres forêts et d'autres cerfs et biches sont totalement différents des régions où en effet il faut réguler les risques de croissance de populations. Nous ne contestons pas l'analyse de la situation nationale, nous attirons votre attention sur le fait que Mormal et le Nord sont dans un contexte différent et où l'équilibre biches était correct mais à présent gravement mis à mal par l'ONF et les tirs sur faons sont également excessifs depuis 3 ans. Nous avons par contre proposé en CDCFS l'instauration de bracelets pour daguets.

Quant à l'argument de l'ONF que les adjudicataires locaux seraient d'accord avec l'ONF et que les prélèvements se font aisément, c'est faux et vous pouvez interroger par exemple Mr Grimonprez des lots 3 et 8 qui vous expliquera combien il est difficile d'atteindre les chiffres biches et faons. Non les prélèvements ne suivent pas comme le prétend l'ONF. Mais la crainte de sanctions financières ou de résiliation de bail ou de refus de diminution de prix place les adjudicataires en situation délicate. Je vous invite à prendre contact avec les services techniques de la fédération des chasseurs pour évaluer la situation objective.

Arrivons à présent à l'argument incontournable et capital de l'équilibre sylvocynégétique : l'ONF invoque la dent du gibier. Oui sur le plan national, mais à Mormal, c'est clairement la lame de la tronçonneuse qui pose problème. En effet, si dans les autres régions de France hors Hauts de France, on a à faire avec des Plans d'aménagement suivis et respectés, en forêt de Mormal, celui-ci n'a pas été respecté et les coupes ont été doubles par rapport à celles prévues au Plan 2013-2032. Nous vous informons que le problème de l'équilibre à Mormal qui selon l'ONF n'intéresse pas les naturalistes contestataires est au contraire au cœur de nos préoccupations, notamment portées par l'association Mormal Forêt Agir qui a dû demander au Conseil d'État d'obliger l'ONF à communiquer de manière plus transparente sur sa gestion. Ainsi au vu de l'analyse des ventes et des déclarations (après 5 ans !) de l'ONF, ce sont plus de 120.000 m³ par an qui ont été coupés depuis 8 ans au lieu des 62.000 m³ annuels que prévoit le Plan. Ce n'est donc le cerf qui pose problème, c'est la surexploitation de l'ONF à Mormal et il ne faudrait pas confondre les causes et les effets sur la situation de Mormal.

Il est grand temps d'abord en urgence de suspendre l'arrêté et le revoir à la baisse et aussi empêcher toute amende ou sanction pour les sociétés de chasse n'atteignant pas les minima, mais aussi de réaliser un audit comparatif entre

le plan d'aménagement et les volumes coupés à Mormal depuis 2013.

Forêt Agir par la voix de son président et moi-même, tous deux abusivement exclus par l'ONF.

Je vous remercie pour votre attention et requiert votre intervention pour remettre à la table de la concertation l'association Mormal

Jean-François Hogne

Locquignol



Cerf en Forêt de Mormal. Photo Florent Gellée

Remarques et avis pour ce qui concerne l'enquête publique de l'entreprise OGD « Valorterre Hauts de France »

Par Santes Nature

Cette société est située au niveau de la troisième rue du port de Santes, elle souhaite obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de déchets dangereux et non dangereux.

Au titre de l'autorisation

Rubrique 2718-1:

- Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux

Rubrique 2790 :

- Installation de traitement de déchets dangereux

Rubrique 2791-1 :

- Installation de traitement de déchets non dangereux

Rubrique 3510 :

- Élimination ou valorisation des déchets dangereux

Rubrique 3550 :

- Stockage temporaire de déchets dangereux

Au titre de l'enregistrement

Rubrique 2515-1-A et 2716-1 concernant les installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, etc.

Rubrique 2716-1 concernant les installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux, non inertes.

Au titre de la déclaration

Rubrique 2171 concernant les fumiers, engrais et supports de culture.

Au titre des procédures intégrées à la demande, l'activité suivante soumise à déclaration IOTA (loi sur l'eau)

Rubrique 1110 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

Nos remarques et avis

Rappelons tout d'abord que la zone où **OGD-VALORTERRE** souhaite modifier ses conditions d'exploitation est située en zone UPL (zone portuaire) et AAC1 (zone de vulnérabilité très forte à totale pour la protection de la nappe de la craie d'eau souterraine du sud de Lille) et que la commune de Santes fait partie des 26 communes gardiennes de l'eau de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Cette nappe, avec ses 49 forages situés entre Haubourdin et Salomé, dans laquelle sont prélevés 100000 m³ d'eau chaque jour alimente, pour 40% les 1 200 000 habitants des 95 communes de la MEL .

La nature du projet instruit, «Installation de traitement de déchets dangereux», pose des questions puisqu'il se trouve en zone AAC1, il entre en confrontation avec l'objectif général 1 ainsi que l'objectif général 2 et les objectifs associés du PAGD du SAGE Marque-Deûle visant à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau potable.

Même si dans le dossier, le pétitionnaire indique que toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions de la nappe souterraine, c'est un risque supplémentaire qui constituerait lors d'une pollution nouvelle, diffuse ou accidentelle, issue de cette activité vers la nappe de la Craie, une nouvelle menace importante pour la pérennité de l'alimentation en eau potable du territoire.

Le pétitionnaire déclare mettre en place des mesures préventives et curatives pour éviter les pollutions, mais qu'en sera-t-il si un incendie survient sur le site, où iront les eaux de lavage de cet incendie si le bassin de rétention est déjà plein ?

Autre risque de pollution important : la modification de la capacité de traitement entraînera presque le doublement du nombre de camions circulant vers le site ; il passera de 9 camions/jour à 14 camions/jour.

Bien que cela paraisse modeste à l'échelle du territoire, **l'AAC locale supportera un risque plus important de survenue d'un épisode polluant en cas d'accident, soit par la fuite d'hydrocarbures en provenance d'un camion accidenté, soit par le renversement de matières polluantes qu'il transporte.**

Pour ce qui concerne l'aspect quantitatif, nous rappelons que la nappe de la Craie se recharge par les eaux pluviales. Aussi, l'extension de surfaces imperméabilisées peut, soit directement, soit par cumul, fragiliser l'équilibre de la nappe en limitant sa recharge. Un déficit de sa recharge naturelle peut induire des facteurs de dégradation de la qualité des eaux souterraines.

Un autre risque qu'il ne faut pas négliger, c'est le fait du risque d'inondation de la zone

portuaire par remontée de la nappe affleurant à certains endroits. En effet, la zone portuaire est établie sur d'anciens marais comblés et rehaussés. Le phénomène d'inondation a déjà eu lieu par le passé, en particulier en 2001.

Lors de l'élaboration du PLU2, les projections concernant la population de la MEL prévoyaient une augmentation de la population de 60 000 habitants à l'horizon 2030. Cette projection a été dénoncée par l'Autorité Environnementale pour la seule et bonne raison que nous n'avons pas assez d'eau potable pour une telle augmentation de la population.

Nous pensons qu'il est aussi nécessaire de rappeler les règles qui accompagnent le PLU2 de la MEL et en particulier les règles des zones U et AUC qui se trouvent en contact avec les Aires d'Alimentation des Captages, dites GRENELLE, de vulnérabilité totale AAC1, ces règles sont rappelées dans la partie Règlement, - Livre I - Dispositions générales à toutes les zones, - paragraphe b, relatif aux zones U et AUC, page 32.

Alors, aujourd'hui, où est l'intérêt général ? Pour nous, Association Santes Nature, c'est d'avoir de l'eau potable de qualité et en quantité et tout aménagement qui viendrait à modifier cet équilibre fragile doit être proscrit dans les zones AAC.

Ainsi, au regard des éléments précédemment exposés, la nature du projet contrevient fortement aux Objectifs Généraux 1 et 2 du SAGE Marque-Deûle.

De plus, le règlement du SAGE Marque-Deûle impose aux autorités publiques l'obligation d'appliquer sa règle RE5

« Le SAGE comporte de nombreuses dispositions relatives à la qualité de l'eau, qu'elle soit de surface ou souterraine, qu'elle soit affectée ou risque de l'être par les activités humaines de toute nature (imperméabilisation des sols, activités industrielles, artisanales ou agricoles...), autonomes ou en lien avec des dispositions supérieures. D'une manière générale, toutes les actions des autorités publiques et institutions administratives tendent à la satisfaction des impératifs de

surveillance, de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource en eau, issus tant de la directive 2000/60 sur l'eau, du code de l'environnement, du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE Marque-Deûle. Elles veillent, dans toutes les décisions qu'elles prennent, à ce que ces impératifs soient respectés et imposent toute mesure utile à cette fin, dans la limite de leur domaine

de compétence et des possibilités offertes par les textes de référence. »

C'est un point que les services de l'Etat et en particulier la DREAL ne doivent pas oublier.

C'est pour cela que l'Association Santes Nature ne peut donner qu'un avis **très défavorable** à cette nouvelle installation de déchets dangereux sur la zone portuaire de Santes.

Avis interassociatif. Enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de la société OGD (groupe Ortec) pour le développement de son activité à Santes.

Par EcoLoos, E.D.A., Entreliares et Nord Nature Environnement

AVIS DÉFAVORABLE

Nous soulignons en préalable la similitude de ce dossier avec celui de la société Verdipole (2021) présentant un projet de même nature pour lequel nous avons remis un avis négatif qui avait été suivi par le Commissaire Enquêteur.

Ce sont donc quasiment les mêmes arguments que nous reprendrons pour apporter un avis négatif à ce projet de la société OGD, dans un contexte de sécheresse aggravée depuis 2021 et de raréfaction généralisée de la ressource en eau.

Au delà des process de telle ou telle entreprise, c'est l'utilisation de la voie d'eau pour le transport de déchets dangereux d'une part et, d'autre part, l'utilisation d'une surface d'exploitation située en Aire d'Alimentation de Captages, attenante à la voie d'eau, que nous interrogeons. Il s'agit ici pour le SDAGE Artois-Picardie, le SAGE Marque-Deûle et le SCOT de l'arrondissement de Lille et le PLU de la Métropole Européenne de Lille d'adopter des principes de précaution compatibles avec la Directive Cadre Européenne sur l'eau qui impose

la date de 2027 comme l'objectif d'amélioration des masses d'eau de l'ensemble des territoires. Ces nécessaires principes de précaution devraient exiger, petit à petit, de diminuer les risques de pollution qui pourraient intervenir sur la Deûle ou à toute proximité.

Nous considérons en effet que la Deûle est très mal protégée par les règlements actuels du PLU2, du SAGE et du SCOT et que cette protection insuffisante ne garantit pas suffisamment la sécurisation de la fourniture de l'eau potable aux habitants de la Métropole Européenne de Lille.

La Deûle, en tant que cours d'eau, ne peut en effet être protégée comme une autre partie du territoire de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) du Sud de Lille et a besoin d'un statut spécifique :

- parce que l'eau qu'elle accueille provient d'un bassin versant bien plus large que l'AAC. Le risque de pollution concerne tout autant l'eau en amont de l'AAC que l'eau présente à un instant T sur le périmètre de l'AAC. Cette disposition n'existe pas dans les documents réglementaires qui s'appliquent au territoire.
- parce que l'eau qu'elle accueille alimente pour environ 20% la nappe de la craie du Sud de Lille ¹ qui fournit 40% de l'eau potable de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Toute pollution de la Deûle en amont et au sein de l'AAC se retrouvera inmanquablement dans la nappe de la craie du Sud de Lille et remettra gravement en cause sa potabilité.

L'entreprise OGD estime que son impact sur la qualité des eaux de la Deûle et des eaux superficielles sera nul. Cela pourra effectivement être nul en cas de bon fonctionnement permanent de leur process mais cela ne le sera pas :

- en cas de pollution accidentelle liée au déplacement en péniches de leurs matériaux,
- en cas d'épisode pluvieux très violent qui conduira à la saturation du réseau d'assainissement et donc à des débordements dans le milieu (le réseau d'assainissement collecte l'ensemble des eaux du secteur et OGD ne peut garantir ainsi son non engorgement en cas de

pluies très importantes)

- en cas d'inondation. Dans son dossier de présentation, la société OGD nie le risque d'inondation par remontée de nappe. Nous lui conseillons d'aller voir nos voisins belges qui ont connu en 2021 des inondations géantes pour lesquelles ils n'avaient pas non plus envisagé la possibilité d'advenir. Lorsque ça déborde, ça déborde : nappe, cours d'eau, réseau d'assainissement...Et si ce type de catastrophe est relativement rare heureusement, sa prévention consiste entre autre à limiter les risques de pollution potentielle. Or, ces cas de figure ont une certaine occurrence dans le contexte climatique actuel et l'implantation d' OGD n'augmentera pas cette occurrence mais le risque de pollution du territoire si un tel événement survenait.

L'urgence n'est donc pas de construire le développement du territoire par l'implantation de telles entreprises en des lieux aussi fragiles, en face des captages les plus sensibles de l'AAC (les captages d'Emmerin, classés captages prioritaires Grenelle) mais bien de réduire le risque de pollution auquel ce même territoire (alimentant les captages d'eau potable) est déjà exposé. Il s'agit d'investir pour limiter ce risque (par la maîtrise des eaux de ruissellement d'une part, par la création de dispositifs de barrages d'urgence qui pourrait contenir le déplacement d'une pollution dans la Deûle, quel que soit son point de déversement dans le cours d'eau, d'autre part).

La Métropole Européenne de Lille n'est pas autonome en eau potable. C'est le point le plus faible de son projet de territoire. Il ne s'agit donc pas de l'affaiblir encore.

Les associations A.S.P.I, EcoLoos, E.D.A, Entreliaes, Nord Nature Environnement, PARC Saint-Sauveur remettent un avis défavorable au développement des activités de la Société OGD sur le Port de Santes, développement soumis à une autorisation environnementale.

Nous considérons que sur le périmètre de

L'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) du Sud de Lille, et à fortiori en zone de vulnérabilité très forte où se situe l'entreprise, la protection de la nappe de la craie et donc de la plus importante ressource en eau potable de la Métropole Européenne de Lille (MEL) doit être prioritaire devant tout autre objectif.

Cette nappe est fragile : sa recharge connaît depuis plusieurs années un déficit quantitatif qui perdure encore en 2023. De plus, elle est évaluée en mauvais état qualitatif et nécessite déjà des traitements appropriés pour garantir la potabilité des captages.

Elle est alimentée environ pour 20% par la Deûle.

La moindre dégradation supplémentaire entraînant une plus grande concentration de polluants (en raison de la limitation de la recharge ou de pollution accidentelle) sont autant d'éléments susceptibles de remettre en cause la potabilité de la nappe soit l'alimentation en eau potable de 40% des habitants de la MEL. L'artificialisation des sols et les pollutions accidentelles font partie des risques de dégradation supplémentaire.

* Evaluation préliminaire de l'impact potentiel des projets d'urbanisation sur la pérennité des champs captants du Sud de Lille. BRGM. 2016

Développement de notre argumentaire

La société OGD envisage un développement de ses activités en un site localisé en zone de vulnérabilité très forte de l'Aire d'Alimentation des Captages du Sud de Lille.

Plus exactement, la parcelle envisagée est située sur le Port Industriel de Santes, précisément le long de la Deûle. Ce site est rattaché au secteur d'alimentation du Captage d'Emmerin.

• L'Aire d'Alimentation des Captages du Sud de Lille est protégée par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP 2007), suite à la Loi Grenelle qui a inscrit ce périmètre dans les

captages prioritaires Grenelle. De nombreuses actions sont mises en œuvre par les collectivités pour garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau de ces captages, au travers notamment d'une ORQUE (Opération pour la Requalification des Eaux) qui représente un coût considérable et de gros efforts d'adaptation de leurs pratiques demandés aux agriculteurs.

• Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille (PLU2 MEL) intègre un règlement spécifique pour l'Aire d'Alimentation des Captages du Sud de Lille, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE Eau 2000), à la Loi sur l'Eau (LEMA 2006), au Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (2022), au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marque-Deûle (2020), ainsi qu'à la Stratégie Locale de Gestion des Inondations de la Marque et de la Deûle (2014).

Nous considérons que les risques que la société OGD fait effectivement courir à la nappe sont les mêmes que si elle se situait en périmètre de protection rapprochée (PPR) des captages eu égard à la proximité du dit périmètre d'une part et au fait que la Deûle qui l'en sépare n'est pas une barrière de protection mais au contraire un vecteur de diffusion d'autre part.

• Or le règlement du PLU2 précise, p32 du livre 1 de son règlement pour les zones classées en périmètre de protection rapprochée (PPR) des captages.

« 7.2/ A l'intérieur de chaque périmètre de protection rapprochée commun à plusieurs ouvrages de captage [indice DUP-4] 7.2.1/

Sont interdites les activités suivantes :

- le forage de puits,
- **l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.**
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou

- industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
 - les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
 - l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celle strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau,
 - l'épandage ou l'infiltration des lisiers porcins et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
 - le stockage des matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail
 - le stockage du fumier organique ou chimique et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols,
 - l'établissement d'étables ou de stabulations libres,
 - le défrichement,
 - la création d'étangs,
 - le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes»

Le projet de développement d'activité de la Société OGD contrevient selon nous aux motifs d'interdiction que nous avons soulignés dans le précédent extrait du règlement du PLU2, pour le Périmètre de Protection Rapprochée des captages (PPR). En effet, le vecteur de diffusion de pollution qu'est la Deûle amènerait directement une pollution accidentelle depuis le site OGD vers la rive opposée, située en PPR, et ce avec l'aide du courant, puisque le PPR s'étend sur la rive opposée, en aval d'OGD. Il nous paraît primordial ici de ne pas avoir une lecture strictement réglementaire de la vulnérabilité des sites mais bien de considérer la réalité de cette vulnérabilité sur l'ensemble du territoire alentour

et la particularité d'un cours d'eau pour ce qui relève de la conductivité d'une pollution.

Nous souhaitons citer à nouveau les conclusions de l'étude du BRGM (infoterre.brgm.fr/rapports/RP-65412-FR.pdf) sur l'urbanisation du secteur, p.57 :

« 6.2.1 Quelques préconisations concernant l'usage du sol

Afin de préserver la ressource en eau, l'usage du sol devra autant que possible respecter les préconisations suivantes :

- éviter l'installation d'activités présentant des risques de pollution pour la nappe;

- favoriser le renouvellement urbain par rapport à toute urbanisation supplémentaire ;
- réduire les surfaces imperméabilisées ;
- gérer les eaux pluviales de façon à favoriser l'infiltration à la source tout en minimisant le risque de pollution ;
- éviter le ruissellement sur des surfaces potentiellement polluantes (chaussée goudronnée, toiture en zinc, etc) ;
- moderniser et entretenir les réseaux d'eaux usées ;
- réduire l'utilisation des produits potentiellement polluants (par exemple les produits phytosanitaires pour l'agriculture et l'entretien des espaces publics) »

Les épisodes d'inondation majeure qu'ont connus les pays voisins belges et allemands l'été 2021 devraient inciter à la plus grande prudence. Au delà des pertes humaines et matérielles irréparables, ces territoires dévastés connaissent en effet une pollution généralisée de l'ensemble de leurs nappes à très long terme, liée à la diffusion des polluants par l'inondation. Ces territoires comprennent trop tardivement la valeur inestimable et irremplaçable des nappes phréatiques.

Le dérèglement climatique doit en effet nous inciter à cette grande prudence, fragilisant les territoires, renforçant les aléas et les épisodes extrêmes. C'est un retrait progressif des implantations stockant des produits polluants le

long des cours d'eau ou à proximité de nappes irremplaçables qu'il va falloir certainement envisager.

Il est tout à fait normal que l'entreprise OGD envisage son développement. Mais l'accélération de la dégradation environnementale va conduire à des renouvellements complets de stratégies industrielles qu'il est urgent de mettre en œuvre. L'entreprise OGD est appelée dans ce cadre, comme l'ensemble de acteurs économiques, à réécrire ses perspectives de développement.

Par exemple, il n'est plus souhaitable de faire déplacer des produits polluants par voie fluviale comme le fait l'entreprise OGD au regard de la gravité de la pollution en cas d'accidents de péniches. Ces accidents sont rares mais terriblement dramatiques. Comme le sont les accidents de porte-conteneurs et autres cargos. Ils adviennent, même s'ils adviennent rarement, et leur capacité de destruction des milieux de vie est alors irréparable. Ce risque n'est même pas évoqué dans l'étude d'impact.

Enfin, nous considérons qu'il est demandé énormément aux agriculteurs sur le secteur afin de rendre compatible leurs pratiques culturales avec la protection de la nappe. Et ces agriculteurs acquiescent et revisitent leurs pratiques, ce qui n'est pas toujours simple pour eux, mais ils le font.

De la même façon, il va être demandé beaucoup aux habitants. La MEL envisage en effet d'aboutir à une réduction généralisée de la consommation d'eau et à la mise aux normes des habitations avec assainissement non collectif. Ces objectifs sont décrits dans le Plan Climat Air Énergie métropolitain (2020). Ils sont

régulièrement rappelés par les représentants de la MEL.

Ces efforts considérables demandés aux uns et aux autres ne peuvent se réaliser qu'avec l'assentiment général aux règles imposées. Cela passe par leur compréhension et le sentiment de justice quant à leur application.

Il serait en effet injuste et incompréhensible, sur le périmètre de protection rapproché (PPR des captages d'Emmerin), d'interdire l'extension des cimetières, la construction de logements, de voies de contournement des centres de villages, certaines pratiques agricoles et d'autoriser par ailleurs une seule catégorie d'acteurs à poursuivre des activités présentant pourtant un risque de destruction irréparable pour l'environnement.

Améliorer la perméabilité des tissus urbains, dans une perspective de prévention des inondations et de renforcement de la recharge des nappes phréatiques **est un enjeu environnemental majeur** aujourd'hui : on parle désormais de mettre en place la « ville-éponges ».

Se pourrait-il que dans le secteur le plus vulnérable de l'alimentation des captages lillois on choisisse au contraire de conforter la nécessité d'une « ville-étanche » (les dalles béton, seules garanties présentées contre les pollutions liées au ruissellement) au titre de développement industriel alors même que des contraintes de plus en plus drastiques s'exercent sur les agriculteurs et les habitants...

Le réchauffement climatique : une erreur pédagogique

Par Alain Vaillant

Depuis 1988, date de sa création, le GIEC alerte les populations et responsables politiques sur le risque de dérèglement climatique. Aujourd'hui, ce n'est plus un risque, mais une certitude. Cela se décline en réchauffement climatique, multiplication des événements climatiques extrêmes, hausse du niveau de la mer ... Le réchauffement climatique se traduisant, entre autres, par la fonte des glaces des pôles de la Terre qui menace les ours.

La notion de climat est complexe et c'est, sans doute, dans un souci pédagogique, que les médias ont parlé surtout du réchauffement climatique. C'est une notion simple et claire : la température va augmenter. Mais, où c'est une erreur, c'est que l'on parle d'une élévation de température de quelques degrés, ce qui a été perçu comme ridicule !

Par rapport à ces quelques degrés, j'ai constaté 3 types de réactions :

- D'abord, « Gros Léon ». Il a la solution toute faite : « je mettrai un pull-over de moins » et ça ira ! (sous-entendu: « ceux qui nous alertent sont des cons ! »).

Par souci de conciliation, ironique, Gros Léon ira même jusqu'à conseiller de mettre un glaçon de plus dans le pastis.

- Monsieur le Préfet de Région. Celle-ci allait s'appeler « Hauts de France » et son premier préfet (en 2016) a réuni au « Nouveau Siècle » à Lille les Conseils économiques Sociaux Environnementaux (CESER) du Nord Pas-de-Calais¹ et de la Picardie ainsi que d'autres acteurs économiques pour « amorcer » le rapprochement des deux régions décidé au niveau national. Dans son discours, il a, bien sûr, parlé du réchauffement climatique en des termes qui signifiaient globalement : le réchauffement climatique est une opportunité car il permettra, dans notre nouvelle région, de développer un tourisme dans le genre de celui qui existe, actuellement, en val de Loire.

- « C'est lamentable de laisser mourir ces animaux », mais cela n'a rien à voir avec mon SUV (Véhicule Utilitaire Sportif) que j'utilise pour aller chercher ma baguette au boulanger du coin.

Mettre en avant l'augmentation de température, dans un souci pédagogique, a retardé la prise de conscience du changement climatique.

¹ - A cette époque, je représentais Nord Nature Environnement au CESER du Nord Pas de Calais et j'ai assisté à cette réunion.



Coupe rase en Forêt de Mormal. Photo Benoît Tomsen

Protection des amphibiens

par Marcel Vanwormhoudt

Président de Emmerin Nature

Premiers résultats encourageants après la fermeture de la rue Neuve Voie à Emmerin / Haubourdin.

Une première période de fermeture nocturne a eu lieu entre le 20 février et le 21 avril 2023. Elle a permis de diminuer la mortalité des amphibiens lors de leur migration vers leur site de reproduction. Afin de mieux préserver les amphibiens du marais de la Canteraine, et notamment de limiter leur écrasement routier lors de leurs déplacements et migrations et suite à la phase de concertation citoyenne qui a permis d'affiner le projet, une première période de fermeture nocturne de route a eu lieu de 20h à 5h du matin, du 20 février au 21 avril 2023.



Grenouille verte. Photo Nicolas Buriez

Un recueil de données sur site pour évaluer l'efficacité du dispositif.

Pendant toute cette période, un comptage des cadavres d'amphibiens sur la route concernée a eu lieu selon le même protocole que les années précédentes afin de vérifier l'efficacité du dispositif. Des observations nocturnes de la migration des amphibiens ont également été réalisées afin d'enrichir la connaissance sur

leur comportement et axes de déplacements. Un comptage de la circulation routière a également été réalisé certains jours. L'ensemble de ces données est en cours de traitement et fera l'objet d'un bilan plus détaillé courant d'année.

Une diminution de plus de la moitié de la mortalité routière des amphibiens !

Malgré quelques difficultés rencontrées, les premiers résultats sont encourageants car ils montrent une diminution de la mortalité routière des amphibiens sur cette période pré-nuptiale de plus de la moitié par rapport aux deux années précédentes 2020 et 2021. Ces résultats devront être interprétés avec minutie car plusieurs facteurs sont à prendre en compte. Notre objectif étant d'atteindre les 80% de diminution de la mortalité, nous devons poursuivre nos efforts.

Le principal problème rencontré est le non-respect de la réglementation en place par une partie des usagers de la route qui ont régulièrement déplacé des barrières en place pour passer. Il est à noter néanmoins que beaucoup d'autres usagers se sont montrés respectueux de la fermeture en place.

L'opération sera reconduite de mi-août à mi-octobre. Les pistes d'amélioration seront donc étudiées pour la prochaine période de fermeture qui aura lieu de mi-août à mi-octobre, une autre période de forts déplacement d'amphibiens. Une évaluation sera également mise en place d'ici la fin de l'année auprès des riverains et usagers pour adapter le projet en fonction des retours faits.

Pour améliorer la biodiversité et la protection des batraciens dans le secteur d'Emmerin, voici quelques recommandations :

- Renforcer la réglementation en place et

sensibiliser les usagers de la route sur les enjeux de la protection des batraciens lors de leur migration.

- Mettre en place des dispositifs de signalisation et de déviation pour inciter les automobilistes à emprunter des routes alternatives pendant les périodes de migration.
- Renforcer la surveillance de la route pendant les périodes de migration pour s'assurer du respect de la réglementation en place et de l'efficacité du dispositif de fermeture nocturne.
- Mettre en place des dispositifs de passage sécurisés pour les batraciens (par exemple, des tunnels sous la route) afin de faciliter leur déplacement et leur migration sans risquer de se faire écraser.
- Travailler avec les acteurs locaux pour restaurer et protéger les zones humides et les habitats naturels des batraciens dans la région.
- Éduquer et sensibiliser la population sur l'importance de la biodiversité et la nécessité de protéger les espèces en danger, y compris les batraciens.

Nous avons essayé des « crapauducs » qui n'ont pas été efficaces. En revanche, la fermeture de la route a bien fonctionné. Les batraciens sont des animaux fascinants qui jouent un rôle important dans notre écosystème. Malheureusement, ces petites créatures sont souvent en danger lors de leur migration annuelle vers leur site de reproduction.

Pourquoi les batraciens ont-ils besoin de protection ?

Les batraciens, tels que les grenouilles, les crapauds et les salamandres, ont une vie complexe et fascinante. Leur cycle de vie est divisé en deux parties : la vie terrestre et la vie aquatique. Pendant la saison des amours, les batraciens quittent leur habitat terrestre pour rejoindre leur site de reproduction aquatique. Malheureusement, sur leur chemin, ils doivent traverser des routes très fréquentées et sont souvent victimes de collisions avec les voitures. Ces collisions sont un danger

important pour les populations de batraciens, qui sont déjà menacées par la destruction de leur habitat naturel, la pollution et le changement climatique. La diminution de la population de batraciens a un impact négatif sur notre environnement, car ils jouent un rôle important dans la chaîne alimentaire et la régulation des écosystèmes.

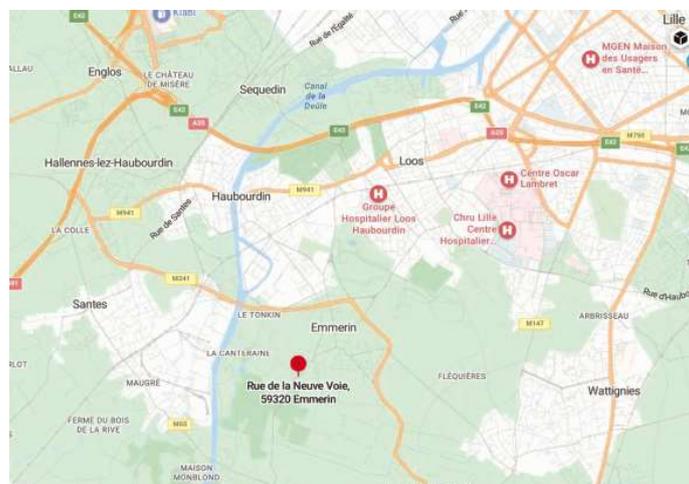
Enfin, il est important de sensibiliser le grand public sur l'importance de la protection des batraciens et de leur habitat naturel. Nous pouvons tous contribuer à la préservation de la biodiversité en respectant les réglementations en place et en évitant de perturber les habitats naturels des batraciens.



Crapaud commun. Photo Nicolas Buriez

10 ans de suivi de mortalité routière : 20 000 données

Le site de la Canteraine est traversé par la Neuve Voie (Haubourdin, Emmerin), un linéaire de 900 m qui apparaît comme particulièrement meurtrier pour les batraciens.



Localisation du site

Un comptage, une localisation et une identification des espèces y ont été réalisés de 2007 à 2016, lors de la migration prénuptiale qui se déroule de janvier à avril.

Ces inventaires ont mis en évidence que la route est située sur l'espace vital des espèces. Ainsi, celles-ci ne l'utilisent pas seulement pour migrer ou se disperser mais aussi pour effectuer des mouvements quotidiens.

Quentin Spriet et Sophie Wrobel de la Métropole Européenne de Lille ont supervisé et participé au comptage des amphibiens écrasés au marais de la Canteraine.



Triton alpestre. Photo Nicolas Buriez

Focus sur le Triton crêté

De 2012 à 2014, un recensement des larves de tritons a été effectué selon un protocole standardisé.

En 2012, 22 Tritons crêtés adultes ont également été capturés à l'aide de piège, mesurés, photographiés puis relâchés.

En 2013, par un dispositif de barrière et de seaux de capture, 4584 individus, toutes espèces confondues, ont été capturées en phase terrestre dont 446 Tritons crêtés qui ont été mesurés, photographiés puis relâchés. La plupart était des juvéniles (entre 75% et 80%). Parmi ceux-ci, 37 individus ont été capturés plusieurs fois au niveau de la barrière, de part et d'autre de la route. Ces mouvements fréquents attestent que les tritons se trouvent au sein de leur domaine vital, ce qui accentue le risque d'écrasement.

En conclusion, la fermeture nocturne de route est une mesure simple et efficace pour protéger les batraciens lors de leur migration. Dans le secteur d'Emmerin, cette initiative a permis de diminuer la mortalité routière des amphibiens.

CCE de l'Aéroport de Lesquin sur les trajectoires de décollage

Par Francis Vandenberghe

Représentant Nord Nature Environnement à la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Lesquin

Un groupe de travail a été nommé pour évoquer plusieurs propositions afin de décaler de un ou deux degrés les couloirs empruntés par les avions lors du décollage par vent d'EST vers l'autoroute.

Il a été proposé également l'étude d'un départ long, c'est-à-dire modifier la courbe de la trajectoire vers l'ouest.

Le groupe de travail s'est réuni à sept reprises ; les 10 mai 2021, 31 mai 2021, 02 juillet 2021, 13 octobre 2021, 23 novembre 2021, 03 février 2022, et le 04 mars 2022.

Sur la première proposition de décaler la trajectoire de 1 ou 2 degré vers l'autoroute a suscité un acharnement de la part de l'association de Fretin et d'une adjointe représentant la commune, il faut remonter à 2016.

En mars 2016 ; mise en place des nouvelles trajectoires RNAV¹ sans avoir eu un vote de la CCE.

Levée de bouclier des habitants de Péronne en Mélantois qui pour la première fois voient des avions survolant leur commune et en plus à basse altitude. Plainte également de la commune de Genech.

Suite à ce problème, la DSNA² propose une nouvelle trajectoire, nous revenons à l'ancienne trajectoire avant Mars 2016.

Cette trajectoire est adoptée à l'unanimité en décembre 2016 par les membres de la CCE (rapport annuel d'activité SIVOM 2017). Malgré cela Péronne est toujours survolé et Fretin se plaint toujours. La commune de Fretin a voté «oui» pour revenir à la trajectoire avant mars 2016.

La deuxième proposition de trajectoire pour les décollages longs arrangera bien la commune de FRETIN, j'ai soulevé le problème des nuisances car cette trajectoire est proposée en vue de l'agrandissement de l'aéroport pour les gros porteurs.

Les pistes seront prolongées pour les taxiways afin de permettre de décoller le plus loin possible.

Lors de l'agrandissement de l'aéroport, il est prévu d'aménager les accotements pour les ailes des gros porteurs. Ce sera une catastrophe pour les nouvelles communes qui seront impactées, certaines seront impactées à l'est comme à l'ouest. Beaucoup d'habitations ont été construites depuis le changement de PLU de ces communes.

Ces trajectoires seront proposées au prochain CCE, j'ai rendu un avis défavorable, on ne déplace pas les nuisances chez le voisin pour faire plaisir, on doit trouver des solutions.

J'ai proposé lors de la CCE du mois de juin de ne pas pénaliser les vieux avions bruyants par une taxe mais les supprimer et instaurer un couvre feu .

Cette proposition a été reprise par la députée de la circonscription, elle a demandé à la Ministre qui a donné un avis favorable pour lancer une étude.

1 - RNAV : navigation de surface (RNAV)

2 - DSNA : Direction des Services de la Navigation



La Revue de

nord

nature

Environnement

ADHÉSION ET ABONNEMENT A LA REVUE 2023

Vous avez la possibilité d'adhérer en ligne via la plateforme Helloasso : <https://cutt.ly/U2sRMpB>



Adhésion :

- Je désire : - être simple adhérent
 - être adhérent et prendre une part active dans l'association

Cotisation annuelle, au choix : tarif minimal	20 euros
tarif de soutien	30 euros
tarif membre bienfaiteur	60 euros ou plus

Abonnement :

Je désire m'abonner à la revue. Tarif annuel (3 numéros) : 15 euros

Adhésion + abonnement :

- Je désire : - être simple adhérent et m'abonner à la revue de Nord Nature Environnement
 - être adhérent, prendre une part active dans l'association et m'abonner à la revue

	Cotisation	Abonnement	Cotisation/abonnement
Tarif minimal	20 euros	15 euros	35 euros
Tarif de soutien	30 euros	15 euros	45 euros
Tarif membre bienfaiteur	60 euros ou plus	15 euros	75 euros
Étudiant	10 euros	15 euros	25 euros

Nom.....Prénom.....
 Adresse.....
 Code postal.....Commune.....
 Téléphone(s).....
 Courriel.....
 Profession.....

Les informations recueillies pour votre adhésion ou votre abonnement font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de l'association. En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez nous contacter.

Chèque à libeller à l'ordre de Nord Nature Environnement.
 Chèque et bulletin d'adhésion et /ou d'abonnement à adresser à :
 Nord Nature Environnement, Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités,
 5 rue Jules de Vicq, 59000 Lille.
 Tél : 03 20 88 49 33

La revue de

Nord Nature Environnement

n°185
juin 2023
50^{ème} année
Prix : 5 euros

Fédération régionale